

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 6 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 207/2017	<p>L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 09 mai 2017</p> <p>Présents : Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX</p> <p>Absents excusés : M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET</p> <p>M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance</p>

Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de Modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de Modification simplifiée,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel de prescription de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont n°A29-2016 en date du 27 septembre 2016,

Vu la délibération N°CC 19/2017 de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 13 février 2017 indiquant que la Communauté de Communes Usse et Rhône poursuit la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont.

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC83/2016 du 12 décembre 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont et de l'exposé des motifs y afférant,

Vu la délibération n°100/2017 du 14 mars 2017 redéfinissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont et de l'exposé des motifs y afférant,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 3 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie du 9 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 1 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 10 février 2017,

Vu l'avis du SM du SCoT du Bassin Annécien en date du 16 février 2017.

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 29 mars et le 3 mai 2017.

Considérant qu'a été mentionné dans le dossier la localisation de l'arrêt de car pour le transport scolaire suite à la demande du Conseil départemental de Haute-Savoie formulée dans son avis du 10 février 2017 et qu'il s'agit de l'unique ajout dans le dossier depuis sa phase d'arrêt,

Considérant que les autres observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Décide d'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont, conformément au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, affichée au siège de la CCUR, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la CCUR et de la mairie de Clermont.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Paul RANNARD

